

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
A
MESSIEURS LES WALIS ET GOUVERNEURS DES PREFECTURES
ET PROVINCES DU ROYAUME

Objet : Initiative Nationale pour le Développement Humain

Par mes circulaires 5278 et 5279 du 20 juillet 2005, il vous a été demandé de procéder à la mise en œuvre des mesures à court terme à même d'assurer le déploiement de l'INDH dans les meilleures conditions.

Compte tenu des premières remontées du terrain et des impératifs de calendrier, j'attire votre attention sur les quatre points suivants:

I. mise en place des comités provinciaux et préfectoraux de développement humain

Ce comité, présidé par vos soins, doit être arrêté de manière à jouer effectivement son rôle d'organe décisionnel et opérationnel.

Pour cela il convient de limiter le nombre de ses membres à une quinzaine de personnes et de respecter une composition tripartite équilibrée entre élus, responsables des services déconcentrés en rapport et personnalités du secteur privé, de l'université et du tissu associatif local.

Ce comité intuitu personae peut, pour toute réunion et à la discrétion de son président, inviter toute personne dont la présence enrichirait le débat.

C'est pourquoi je vous demande de veiller personnellement au dimensionnement, à la composition et au choix des membres de cet organe de décision étant entendu que vous avez la latitude d'organiser des forums élargis d'information et de discussion auxquels participeraient toutes les sensibilités locales.

Au niveau régional, Messieurs les Walis peuvent créer des comités régionaux qui seront chargés de valider le programme précarité et s'assurer de la cohérence globale des programmes préfectoraux et provinciaux. Ces comités, présidés par les Walis de région, seraient composés d'un nombre limité de membres dont les gouverneurs des préfectures et provinces de la région; le président du conseil régional et élus concernés, les services extérieurs régionaux concernés et des personnalités de l'université, du tissu associatif et du privé ayant une dimension régionale.



II. programme prioritaire 2005

Il est à rappeler que ce programme doit nécessairement privilégier des actions à fort impact sur la population.

Le programme validé par le comité provincial ou préfectoral devra être communiqué à ce ministère avant le 12 août 2005 pour permettre la mise en place des crédits correspondants avant la fin du mois d'août 2005 et le démarrage effectif du programme prioritaire le 1^{er} septembre 2005.

J'attire votre attention pour que la mise en œuvre se fasse en association avec les structures élues et/ou associatives avec l'appui des différents services techniques déconcentrés, les services de la préfecture ou province devant assurer un rôle de suivi, de contrôle et d'évaluation.

III. mise en place de la Division de l'Action Sociale

Concernant la mise en place de la division de l'action sociale, il est important de rappeler que le cycle de formation des chefs de division se déroulera comme annoncé précédemment du 22 au 31 Août 2005 à l'Ecole de Perfectionnement des Cadres du Ministère de l'intérieur à Kénitra.

Par conséquent, je vous invite à me faire parvenir, si ce n'est déjà fait, dans les meilleurs délais et avant le 10 août le CV du responsable désigné.

L'intéressé devra se présenter à l'EPCK le dimanche 21 août 2005 et sera totalement pris en charge pendant la période de stage.

IV. identification des communes et quartiers cibles

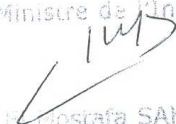
Compte tenu de la sensibilité de l'opération de ciblage et du caractère déterminant de la concertation qui doit l'arrêter, il est préconisé de prendre le temps nécessaire à la concertation, jusqu'à fin septembre 2005.

La concertation devra s'appuyer sur des critères objectifs liés aux phénomènes de pauvreté, d'exclusion et de précarité.

En parallèle avec les programmes ciblés, des programmes consistants seront déployés sur l'ensemble des communes, il s'agit du programme de lutte contre la précarité et du programme transversal, dont la mise en œuvre se fera par appel à projet, ouvert à l'ensemble des communes et des associations de la préfecture ou la province.

Chaque fois que nécessaire, les conditions d'un équilibre territorial pourraient aussi être assurés en veillant à une bonne répartition des ressources régionales et provinciales.

Le Ministre de l'Intérieur


Mostafa SAMEL